

IN – INDE

Microbial Culture Collection (MCC)
National Centre for Cell Science (NCCS)
Savitribai Phule Pune University of Pune Campus, Ganeshkhind
Pune-411007, Maharashtra
Inde

Téléphone : (+91 20) 257 080 52
Télécopieur : (+91 20) 256 92 259
E-mail : avinash@nccs.res.in
Internet : <http://www.nccs.res.in>

1. Exigences relatives au dépôt**a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt**

La MCC accepte en dépôt les bactéries, champignons, levures et plasmides dans un organisme hôte et/ou dans des préparations d'ADN isolé appartenant aux groupes à risques 1 et 2 selon la classification des autorités indiennes.

Les micro-organismes manipulés génétiquement et l'ADN isolé sont acceptés s'ils peuvent être traités dans une installation de type BSL-1 ou BSL-2 ou s'ils sont conformes aux organismes du groupe 1 ou 2.

La MCC se réserve le droit de refuser d'accepter un dépôt si, à son avis, celui-ci peut présenter un risque inacceptable ou si elle n'est pas en mesure de le traiter. Le dépôt de bactéries et de champignons pathogènes pour les végétaux et les animaux est accepté en provenance d'autres pays sous réserve de l'avis favorable des autorités compétentes en Inde.

Le matériel déposé est généralement conservé par lyophilisation ou dans l'azote liquide ou par toute autre méthode de conservation longue.

b) Exigences et procédures techniques**i) Forme et quantité**

Le matériel à déposer doit être pur (non contaminé) et être envoyé sous la forme suivante :

Bactéries, champignons (y compris les levures) : deux cultures actives sur géloses.
Plasmides : 5 × 20 microgrammes de préparation d'ADN isolé et purifié.

Un hôte adéquat du plasmide doit aussi être déposé sous forme active (2 géloses chacun). Le dépôt doit être accompagné des formules appropriées dûment complétées par le déposant. Ces formules peuvent être obtenues auprès de la MCC. Des formules distinctes doivent être utilisées pour les bactéries, les champignons (y compris les levures) et les plasmides. Une taxe de conservation (règle 12.1a)i) du règlement d'exécution du Traité de Budapest) doit être acquittée pour chaque dépôt.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

La MCC procédera au contrôle de viabilité aussi rapidement que possible. Étant donné que le taux de croissance des micro-organismes est variable, le délai nécessaire pour le contrôle de viabilité peut aussi varier selon les micro-organismes. Les délais moyens requis pour le contrôle de viabilité sont les suivants :

Bactéries, levures et plasmides	de 4 jours à 3 semaines
Actinomycètes, champignons	de 7 jours à 4 semaines

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La MCC peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, préparer de nouveaux lots en glycérol, culture lyophilisée et congelée (dans l'azote liquide) en réalisant des sous-cultures du matériel disponible. La MCC envoie des échantillons du nouveau lot et le déposant est invité à vérifier l'authenticité de ces micro-organismes.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue de communication de la MCC et des formules est l'anglais. Les communications en hindi sont aussi acceptées. Toutefois, en cas de litige, l'anglais prévaut.

Contrat. La MCC ne conclut avec le déposant aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre des parties. Néanmoins, en signant les formules de dépôt de la MCC, le déposant accepte les termes et conditions générales et renonce à tout droit de retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise. Il accepte aussi que le micro-organisme soit distribué conformément aux prescriptions applicables en matière de brevets.

Règlements d'importation et/ou de quarantaine. Les cultures de micro-organismes provenant de l'étranger peuvent être soumises à une autorisation à l'importation et/ou à quarantaine. Les déposants étrangers doivent se renseigner auprès de la MCC sur ces dépôts avant d'expédier des cultures.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Le déposant doit envoyer une formule BP/1 complétée pour tout dépôt selon le Traité de Budapest. En cas de modification de la description scientifique ou de la désignation taxonomique, le déposant doit envoyer une formule BP/7 complétée.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés en anglais sur les “formules internationales” obligatoires BP/4 et BP/9 respectivement. L’attestation de réception d’une modification de la description scientifique ou de la désignation taxonomique est délivrée sur la formule BP/8. La notification de la remise d’un échantillon à des tiers est adressée sur la formule BP/14.

Notifications officieuses au déposant. Sur requête, la MCC communique la date du dépôt et le numéro d’ordre avant la délivrance du récépissé officiel, mais uniquement après avoir effectué le contrôle de viabilité et obtenu un résultat positif.

Communication de renseignements à l’agent de brevets. Sur requête du déposant, la MCC adresse au déposant et à son agent de brevets un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

iii) Conversion d’un dépôt antérieur

Les dépôts antérieurs auprès de la MCC qui n’ont pas été effectués selon les dispositions du Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité. Toutefois, si le dépôt initial était un dépôt courant, qu’il figure dans le catalogue (sous forme imprimée ou électronique) de la MCC et qu’il ne faisait pas l’objet de restriction quant à sa distribution par la MCC, le déposant devra autoriser la MCC à ne pas restreindre la distribution de ce dépôt et renoncer à son droit à notification concernant la remise d’échantillons. Si cette condition n’est pas acceptable, il faut procéder à un nouveau dépôt du matériel selon le Traité de Budapest. Les dépôts effectués antérieurement auprès de la MCC aux fins de la procédure en matière de brevets ou de conservation sécurisée peuvent aussi être convertis en dépôts selon le Traité de Budapest.

Les exigences administratives et les taxes de conversion sont les mêmes que celles applicables aux dépôts initiaux selon le Traité de Budapest.

iv) Modalités d’un nouveau dépôt

Pour effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remettre la formule BP/2 complétée ainsi que les documents requis à la règle 6.2). Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un tel dépôt sont délivrés respectivement sur les formules BP/5 et BP/9.

2. Remise d’échantillons

a) Requêtes en remise d’échantillons

La MCC applique les procédures prévues par les dispositions du Traité de Budapest pour la remise d'échantillons à des tiers. La formule BP/12 est utilisée pour la preuve du droit à la remise d'échantillons et la formule BP/13 pour la requête correspondante. Pour les micro-organismes dangereux, le demandeur doit prouver qu'il dispose des installations adéquates et qu'il a l'autorisation requise pour travailler sur ces micro-organismes.

Les demandeurs étrangers doivent en outre présenter un permis d'importation si celui-ci est requis dans leur pays.

Les échantillons remis par la MCC proviennent de ses propres préparations à partir des échantillons fournis.

b) Notification au déposant

Lorsque la MCC remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elle le notifie aux déposants respectifs sur la formule BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

Le matériel déposé selon le Traité de Budapest ne fait pas l'objet d'une publication dans le catalogue de la MCC (sous forme imprimée ou électronique) ni sur l'Internet.

d) Barème des taxes

Bactéries, champignons, levures et plasmides	Roupiés indiennes
a) Conservation selon la règle 12.1)a)i	20 000
b) Conversion d'un dépôt	20 000
c) Prolongation de la durée de conservation prévue par la règle 9 (par année)	2 000
d) Délivrance d'une déclaration de viabilité sur la base d'un contrôle	3 000
e) Délivrance d'une déclaration de viabilité sur la base du dernier contrôle de viabilité	1 000
f) Remise d'échantillons	3 000
g) Communication de renseignements conformément à la règle 7.6)	1 000
h) Délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2)	1 000

4. Recommandations aux déposants

La MCC se tient à la disposition des déposants éventuels pour leur fournir des notes d'information ou des conseils.